

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 7 mars 2006 fixant les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session 2007

NOR: EQU0600890A

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 7 mars 2006, les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session 2007 sont fixées selon le calendrier suivant pour le diplôme de base :

Dates de clôture des inscriptions :

- le 6 septembre 2006 inclus pour les candidats tenus de se soumettre à l'épreuve de contrôle de niveau ;
- le 4 octobre 2006 inclus pour tous les candidats accédant directement aux épreuves d'admissibilité ou dispensés des épreuves d'admissibilité.

Dates des épreuves :

- épreuve préalable de contrôle de niveau : le 11 octobre 2006, à 13 h 30 (heure de Paris) ;
- épreuve écrite d'admissibilité : le 15 novembre 2006, à 13 h 30 (heure de Paris) ; l'épreuve orale d'admissibilité est organisée le même jour ou les jours suivants ;
- épreuve d'admission intitulée « contrôle des connaissances » : le 9 mai 2007, à 13 h 30 (heure de Paris) ; les autres épreuves d'admission sont organisées à compter des jours suivants ;
- épreuve d'admission intitulée « entretien sur un mémoire » : date limite de dépôt du mémoire en préfecture, le 27 avril 2007 inclus ;
- épreuve de rattrapage intitulée « contrôle des connaissances » : le 5 septembre 2007, à 13 h 30 (heure de Paris) ; les autres épreuves de rattrapage sont organisées le même jour ou les jours et semaines suivants ;
- épreuve de rattrapage intitulée « entretien sur un mémoire » : date limite de dépôt du mémoire en préfecture, le 24 août 2007 inclus.

Les dates des épreuves en vue de l'obtention de la mention « deux-roues » ou de la mention « groupe lourd » de l'examen du BEPECASER de la session 2007 sont fixées comme suit :

- date de clôture des inscriptions : le 20 août 2007 inclus ;
- date à compter de laquelle les épreuves sont organisées : le 1^{er} octobre 2007.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, doivent être soit déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions à la préfecture du lieu de résidence du candidat ou du lieu de son centre de formation, soit adressés à la préfecture le même jour, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Les mémoires des candidats doivent être soit déposés à la préfecture au plus tard à 16 heures le jour de la date de dépôt des mémoires, soit adressés à la préfecture le même jour, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de candidature ou mémoire déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des bureaux de la circulation des préfectures.